



18, avenue Bosquet
75007 PARIS

Tél. : 01 45 51 56 68

Fax : 01 45 56 98 75

e-mail : gilbertgrospiron@hotmail.com

DECLARATION DE VALEUR

Condition d'indemnisation des pertes et avaries

A REMPLIR QUEL QUE SOIT LE MODE DE GARANTIE CHOISI : GARANTIE DE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE OU ASSURANCE DOMMAGE

Vous confiez le déménagement de votre mobilier à un déménageur professionnel. L'entreprise de déménagement sera responsable des dommages éventuels pouvant survenir au mobilier confié dans les conditions fixées à l'article 13 des conditions générales de vente reproduites au dos.

Par ailleurs, conformément à l'art. 14 des conditions générales de vente, l'indemnisation pour pertes et avaries est limitée à la valeur totale du mobilier et, pour chaque objet ou élément de mobilier à 800€

Dans certains cas, la responsabilité de l'entreprise peut ne pas être retenue (accident ou incendie non responsable, vol avec agression, les cas de force majeure) : vous pouvez alors estimer que la garantie de responsabilité contractuelle de l'entreprise est insuffisante et opter pour la souscription d'une assurance dommage (article 4 des conditions générales de vente), dont les conditions sont tenues à votre dispositions sur demande.

1) VALEUR TOTALE DU MOBILIER

Indiquez, en lettre et en chiffres, la valeur totale du mobilier, y compris les objets ou éléments de mobilier désignés individuellement en 2 :

..... (lettres): €

Franchise au contrat : 152 €

2) VALEUR INDIVIDUELLES

> Vous avez choisi la garantie de responsabilité contractuelle : indiquez et valorisez les objets ou éléments de mobilier dont la valeur individuelle est supérieure à l'indemnisation maximale par objet ou élément de mobilier.

> Vous avez opté pour l'assurance dommage : vous pouvez également lister et valoriser les objets ou éléments de mobilier de votre choix.

DESIGNATION	VALEUR €	DESIGNATION	VALEUR €
-------------	----------	-------------	----------

TOTAL DES VALEURS INDIVIDUELLES

..... €

MODE DE GARANTIE CHOISIE :

GARANTIE DE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

ASSURANCE DOMMAGE

Signature du Client :

Cette déclaration de valeur est à retenir comme base de calcul du coût du mode de garantie choisi figurant au devis.

..... déclare que les valeurs énoncées ci-dessus sont sincères et réelles.

Fait à le

Pour l'acceptation des conditions générales de vente, se reporter au dos.

Retourner à l'entreprise un exemplaire portant la signature originale. Le deuxième est à conserver par le client.

